# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2017 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

## Membres du Conseil Municipal :

**Membres Présents :**

**Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Mélanie DOUBLET, Sandrine DESREUMAUX, Sophie HUGE, Elisabeth HUBERT, Françoise LEGRAND, Edwige LOGON, Myriam LEREBOURS, Emmanuelle MWONGERA.**
**Mrs : Alain GARBE (Maire), Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Marc BELLIER, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Frédéric COURTIN, Pierre GERARD, Antoine DEIVASSAGAYAME.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
**Sandra PENNONT a donné pouvoir à Jean-Marc BELLIER,**
**Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Daniel LERAY**
**Cyril ROY a donné pouvoir à Alain GARBE**

**Absente : Muriel LEGOFF**

**Présents : 23** **Exprimés: 26 (dont 3 pouvoirs)**

**Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI**

**********

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

## I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 janvier 2017.
Sans remarque particulière, le procès-verbal du 27 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

## II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :
- **Décision n°13/2017 en date du 08/02/2017 :** Convention entre l'association « Pont d'Ouilly Loisirs » et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

## III. FINANCES

### 3.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2017 – Commune

***Arrivée de Mme Françoise LEGRAND***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier en page 10, l'article relatif à la compensation évaluée par la CLECT qui sera à inscrire à l'article 7321-Fiscalité reversée-attribution de compensation et non 7431.
Par ailleurs, en page 12, suite à l'étude préalable effectuée sur le dossier d'équipement en vidéoprotection, la dépense est estimée à 250 000,00 € et non 150 000,00 €.

*Délibération n° 14-2017 :*
*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,*
*VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,*

*VU le rapport d'orientation budgétaire,*

*CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,*

*CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,*

*CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,*

*CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,*

*Article 1er: Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de la Commune pour l'exercice 2017,*

*Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,*

*Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.*

**3.2 Débat d'Orientation Budgétaire 2017 – Assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités territoriales).
Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), Monsieur le Maire précise que le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Ce débat est précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires.
Les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016 précisent les nouvelles dispositions réglementaires, à savoir :

- La mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières,
- Le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

- La définition des seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire conserve sa vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement ou la gestion de la dette.

Mme Françoise LEGRAND demande quel sera l'impact juridique donné au présent contrat de Délégation de Service Public à la date du transfert de compétence Eau et Assainissement.
Monsieur le Maire indique que les Délégations de Service Public seront reprises par la CCHVO, soit par prorogation ou par la signature de nouveaux contrats en fonction de la date de fin. La réduction de la durée par un nouvel appel d'offre pour l'ensemble des communes est également une option à envisager. Il précise qu'une étude d'impact sera programmée via un cabinet d'étude.

*Délibération n° 15-2017 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36,*

*VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et notamment l'article 107,*
*VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016, n° 2016-841 du 24 juin 2016 et n° 2016-892 du 30 juin 2016,*

*VU le rapport d'orientation budgétaire,*

*CONSIDERANT que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,*

*CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au préfet,*

*CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au Budget,*

*CONSIDERANT les nouvelles dispositions réglementaires relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment la mise en ligne des documents d'informations budgétaires et financières, le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, ayant débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, à l'unanimité,*

*Article 1er: Approuve la teneur du débat d'orientation budgétaire de l'Assainissement pour l'exercice 2017,*

*Article 2 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire de la Commune seront transmis au Préfet du Val d'Oise,*

*Article 3 : Dit que la présente délibération et le rapport d'orientation budgétaire seront mis à disposition du public à la Mairie et consultable sur le site internet de la commune.*

**3.3 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds scolaire**

Considérant le guide des aides départementales à l'investissement du Val d'Oise, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre du Fonds scolaire, afin de permettre la réfection de la cour de l'école maternelle, la réfection d'une terrasse et le changement des menuiseries extérieures (dernière tranche) de l'école primaire Les Quincelettes.

*Délibération n°16 -2017 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la possibilité pour les communes de bénéficier des dispositions issues du "Guide des aides départementales",*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la cour de l'école maternelle « Les Quincelettes » de par sa vétusté,*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de terrasse et au changement des menuiseries extérieures de l'école primaire Les Quincelettes (dernière tranche),*

*CONSIDERANT que le département par le biais du Fonds Scolaire, peut octroyer une subvention à hauteur de 25%,*

*CONSIDERANT que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 81 000,00 € HT, répondent aux critères d'éligibilité du Fonds Scolaire permettant de solliciter une participation au taux de 25% de la dépense avec un montant des travaux plafonné à 75 000,00 € HT, soit 18 750,00 euros.*

*CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du Fonds Scolaire et le taux réellement attribué,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : De solliciter auprès du Département du Val d'Oise au titre du Fonds Scolaire une subvention de 25% de la dépense, soit 18 750,00 euros, afin de permettre la réfection de la cour de l'école maternelle, la réfection d'une terrasse et le changement des menuiseries extérieures (dernière tranche) de l'école primaire Les Quincelettes.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.*

**3.4 Demande de subvention auprès du Département dans le cadre des aides aux équipements culturels**

Considérant le guide des aides départementales à l'investissement du Val d'Oise, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter le Département pour l'obtention d'une

subvention au titre des aides aux équipements culturels, afin de permettre la réfection du pignon de la médiathèque municipale.

*Délibération n° 17-2017 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*CONSIDERANT la possibilité pour les communes de bénéficier des dispositions issues du "Guide des aides départementales",*

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du pignon ouest de la médiathèque municipale de par sa vétusté,*

*CONSIDERANT que le département par le biais des aides aux équipements culturels, peut octroyer une subvention à hauteur de 20%,*

*CONSIDERANT que ces opérations, dont les coûts sont estimés à 17 000,00 € HT , répondent aux critères d'éligibilité des aides aux équipements culturels permettant de solliciter une participation au taux de 20% de la dépense avec un montant des travaux plafonné à 1 500 000,00 € HT, soit 3 400,00 euros,*

*CONSIDERANT que le maitre d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre des aides aux équipements culturels et le taux réellement attribué,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,*

*Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des aides aux équipements culturels une subvention de 20% de la dépense, soit 3 400,00 euros pour la réfection du pignon ouest de la médiathèque municipale.*

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.*

## IV. INTERCOMMUNALITE

### 4.1 Désignation des délégués communautaires suite à l'extension du périmètre de la CCHVO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la procédure d'extension de périmètre à la commune de Noisy-Sur-Oise a conduit à redéfinir le nombre de sièges attribués à chaque commune au sein du conseil communautaire.
Il indique que par délibération n° 99-2016 en date du 15 décembre, le conseil municipal à désigner les délégués communautaires conformément à l'accord local proposé par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, établi par dérogation à la composition légale.

Par courrier en date du 31 janvier dernier, Monsieur le Préfet du Val d'Oise fait valoir ses observations au titre du contrôle de légalité. Il précise que la composition du conseil communautaire, telle que constatée dans la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016,

n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT et m'emportera donc aucun effet.
Ainsi même s'il a été adopté dans le délai requis, l'accord local proposé n'est pas valable et les sièges devront être répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le conseil communautaire de la CCHVO devant être composé de 37 sièges.

En conséquence, la délibération municipale n° 99-2016 en date du 15 décembre 2016 désignant les délégués municipaux au sein du conseil communautaire, selon l'accord local proposé par la CCHVO est sans objet. Le conseil municipal doit donc se réunir dans les meilleurs délais pour élire ou désigner ses représentants au sein du conseil communautaire, soit 4 membres pour la commune de Bruyères-Sur-Oise.

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'article L 5211-6-2 du CGCT, et dans les communes de plus de 1000 habitants, « quand le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ». Par conséquent, il informe l'assemblée que les délégués communautaires ci-dessous doivent être reconduits :

- Monsieur Alain GARBE
- Madame Elisabeth HUBERT
- Monsieur Bernard LEBON
- Madame Elisabeth CHABOT

*Délibération n° 18-2017 :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2,*

*VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,*

*VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République et notamment son article 35,*

*VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2004 autorisant la création de la Communauté de communes entre les communes de Beaumont-Sur-Oise, Bernes-Sur Oise, Bruyères-Sur-Oise, Mours, Nointel, et Persan,*

*VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 autorisant l'adhésion de la commune de Ronquerolles à la CCHVO à compter du 1er janvier 2008,*

*VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion de la commune de Champagne-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2012,*

*VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val d'Oise et notamment sa proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2016 portant extension de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à la commune de Noisy-Sur-Oise à compter du 1er janvier 2017,*

*VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise du 19 décembre 2016 proposant et approuvant un accord local,*

*VU la délibération municipale n° 99-2016 en date du 15 décembre 2016 désignant les délégués au sein du nouveau conseil communautaires selon l'accord local proposé par la CCHVO le 19 décembre 2016,*

*VU l'arrêté préfectoral N°A 17-0034-SRCT fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1er janvier 2017,*

*VU le courrier en date du 31 janvier dernier de Monsieur le Préfet du Val d'Oise qui fait valoir ses observations au titre du contrôle de légalité et précise que la composition du conseil communautaire, telle que constatée dans la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2016, n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT et m'emportera donc aucun effet, et que même s'il a été adopté dans le délai requis, l'accord local proposé n'est pas valable et les sièges devront être répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,*

*CONSIDERANT que l'accord local tel que proposé par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT,*

*CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, le représentant de l'Etat dans le département fixe la composition de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, selon les modalités prévues au Ii et III de l'article L 5211-6-1 du CGCT,*

*CONSIDERANT que le conseil communautaire est composé de 37 sièges dont 4 sièges pour la commune de Bruyères-Sur-Oise,*

*CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le nombre de sièges attribués à la commune est égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant, conformément l'article L 5211-6-2 du CGCT,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE*

*Article unique : De désigner comme délégués communautaires, les conseillers communautaires précédemment élus :*

*Monsieur Alain GARBE*
*Madame Elisabeth HUBERT*
*Monsieur Bernard LEBON*
*Madame Elisabeth CHABOT*

## V. INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que, suite aux transferts de compétences instaurés par la loi NOTRe, au 1er janvier 2017, en matière de développement économique notamment, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place. Le conseil communautaire a fixé au nombre de 3, les représentants par commune, quelle qu'en soit la strate démographique. Pour Bruyères, sont désignés :

- M. Alain Garbe, Maire
- M. Bernard LE BON, 4ème Adjoint au Maire,
- Mme Emmanuelle MWONGERA, Conseillère Municipale.

• M. le Maire rappelle l'obligation de désigner de nouveau les délégués du Conseil Municipal aux différentes commissions de la CCHVO, suite à l'extension de périmètre à la ville de Noisy-Sur-Oise. Il rappelle la constitution des commissions fixée en mars 2014. Mme Elisabeth HUBERT remplace M. Cyril ROY à la Commission du Développement Economique, Commerce et Tourisme.

• M. le Maire fait un compte-rendu des différentes réunions avec la SNCF, concernant le passage piéton de la gare. A titre expérimental, un avertisseur sonore en mode restreint sera ajouté à la signalisation lumineuse. Un contact sera établi avec les riverains pour les informer si cette option était validée.
Les études pour l'installation d'une passerelle montrent de nombreuses difficultés d'implantation, dues au gabarit, à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, etc… En conséquence, le temps pour accéder d'une voie à l'autre par la passerelle serait important. La tentation pour certains usagers pressés de déroger à l'obligation d'emprunter cette passerelle et passer directement sur les voies ne doit pas être négligée. Une autre proposition est faite, celle d'un passage souterrain, mais des éléments techniques doivent être pris en compte et des études de faisabilité seront menées. Cette dernière option reste cependant privilégiée à ce jour.
Mme Emmanuelle MWONGERA demande si dans le cadre de la prévention et de la sécurité, des interventions auprès des enfants ne pourraient pas être menées par la Police Municipale par exemple, notamment sur le franchissement des voies SNCF.
M. le Maire indique que la Police municipale est intervenue au sein des écoles, ALSH et Club des jeunes dans le cadre de la prévention routière. Il indique que des agents SNCF animent des ateliers dans les écoles et collèges et peuvent intervenir sur demande.
M. Antoine DEIVASSAGAYAME souligne les nuisances des avertisseurs sonores et que ces derniers risquent d'être détruits rapidement.
M. le Maire indique qu'il faut essayer cette option.

• M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections afin que les élus indiquent leurs disponibilités pour l'organisation des trois bureaux de vote. Il signale que le bureau n°3 ne sera plus installé dans le réfectoire de l'école Paul Verlaine, mais à l'ALSH Bout'chou.

Elections présidentielles : dimanche 23 avril et dimanche 07 mai 2017
Elections législatives : dimanche 11 juin et dimanche 18 juin 2017

• M. le Maire précise l'organisation de la Randonnée des Véhicules Anciens. Les véhicules stationneront sur la Place des Fêtes, avec arrivée du premier convoi à 11h50 et jusqu'à 14h30, départ du dernier convoi. L'inauguration de la Place des Fêtes sera effectuée à cette même date.

• M. le Maire rappelle l'organisation des Foulées du Haut Val d'Oise qui se dérouleront le samedi 4 juin 2017.
M. Frédéric COURTIN reste en attente de l'inscription de signaleurs pour finaliser la sécurité du parcours.

• M. le Maire annonce qu'une rencontre de judo organisée par Bruyères-sur-Oise aura lieu le 26 mars prochain, au gymnase de Bernes-Bruyères. Il souhaite de l'aide pour l'installation de l'espace, le samedi 25 à 14h00 et pour la rencontre le dimanche 26 dans la journée.

• M. le Maire fait savoir que le SDAN (aménagement numérique) a inscrit la mise en service de la fibre optique à Bruyères pour l'année 2017. Dans ce cadre, il doit contacter tous les présidents des Associations Syndicales Libres de propriétaires pour obtenir l'autorisation de faire passer la fibre dans les réseaux.
M. Jean-Pierre COMBE demande quel en sera le prix pour l'usager.
M. le Maire répond que ce sera gratuit jusqu'à la propriété ou à l'immeuble pour les bailleurs sociaux, puis au tarif de l'opérateur choisi par l'usager. Les travaux de génie sont à la charge du Département, de la Région, la CCHVO (1 million d'euros) et des opérateurs de téléphonie.
Mme Elisabeth ODOROWSKI demande si l'on connaît le titulaire du marché.
M. le Maire précise que c'est la société TDF qui a obtenu ce marché public.

• M. le Maire indique qu'à la suite des demandes de subventions notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) concernant l'installation de la vidéo protection (12 sites pour 16 caméras), il est nécessaire d'attendre leur attribution avant de commencer tous travaux. D'autre part, les services de la Préfecture doivent délivrer préalablement, une autorisation administrative pour le traitement de ce dossier qui peut avoir un délai de 6 à 10 mois !

## VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

• M. Antoine DEIVASSAGAYAME indique que des conducteurs d'engins moto-cross circulent non seulement à l'Île des Aubins mais aussi dans la ville.
• M. Daniel LERAY répond que les investigations menées ont permis d'identifier les pilotes de ces moto-cross, dont un Briolin, qui seront poursuivis.

• Mme Emmanuelle MWONGERA signale le comportement de certains automobilistes qui, tôt le matin, à l'accueil du périscolaire au Bout'chou, arrivent à grande vitesse pour « piler » juste devant la barrière pompiers. Elle craint un accident car des enfants arrivent parfois non accompagnés. Quelles propositions peuvent être faites pour sécuriser le site ?
• M. Daniel LERAY remarque que certains automobilistes utilisent le fait que la Police Municipale n'est pas en service à cette heure pour contrevenir aux règles élémentaires du code de la route. Il va étudier la possibilité d'un planning de la Police Municipale, élargi et aléatoire, y compris le dimanche, pour répondre à ces problèmes. Il reconnait aussi que le plan Vigipirate qui interdit les stationnements près des lieux d'accueils met les usagers en difficulté pour le stationnement. Un allégement du dispositif devrait être effectif notamment lors de festivités organisées à l'ALSH, avec l'ouverture partielle du parking. Le stationnement se reportant sur les rues adjacentes, cela crée des tensions avec les riverains.

M. le Maire répond qu'il n'est pas favorable à un allégement du dispositif, qui lui sera reproché en cas d'incident. Le plus sage est de se conformer à l'arrêté préfectoral.

- Mme Emmanuelle MWONGERA indique qu'une grosse pierre installée au niveau du rond-point de l'ALSH est utilisée comme jeu d'escalade par des enfants qui peuvent se blesser.
- M. le Maire répond que cette pierre a été installée pour des raisons de sécurité afin d'éviter tout stationnement. La surveillance des enfants à l'extérieur des établissements d'accueil est de la responsabilité des parents. De plus l'aire de jeux toute proche, sera bientôt terminée et les enfants pourront assouvir leur besoin de grimper en toute sécurité.

- Mme Rose-Marie DHALEINE demande si les containers de collecte d'ordures ménagères qui ont brûlé, Chemin de la croix dorée, vont être remplacés. Une personne âgée qui a des difficultés pour se déplacer, venait en voiture jusqu'à ce point de collecte, et est très gênée par ce manque.
- M. Bernard LE BON relaiera ce problème auprès du syndicat Tri-or, qui a pris le parti d'attendre un retour significatif au calme avant de procéder à leur remplacement. Il relève cependant que la destruction de nombreux containers dans notre territoire a des conséquences financières notables qui sont forcément répercutées sur les usagers.
- M. Daniel LERAY appuie ces propos. A la suite d'une réunion avec les responsables de Val d'Oise Habitat, il signale que les dépôts sauvages produits dans ce secteur seront collectés par un prestataire privé. Cette charge financière sera imputée à tous les locataires des immeubles concernés.

- Mme Myriam LEREBOURS tient à féliciter le service de restauration pour l'organisation et la qualité des repas du portage à domicile. Ceux-ci étant identiques à ceux des menus de restauration scolaire, elle se réjouit aussi pour les jeunes Briolins qui déjeunent à la cantine.

- Mme Myriam LEREBOURS exprime sa déception concernant le peu de personnes présentes lors de la « Galette des Associations », seulement une vingtaine au lien d'une centaine les années précédentes. Elle est désolée du manque d'implication des responsables associatifs.
- Mme Elisabeth HUBERT abonde dans ce sens, remarquant que les subventions sont toujours demandées, mais que les activités de certaines associations sont réduites au minimum. Le dynamisme d'une association est aussi un élément d'évaluation pour les attributions de subventions.

Le conseil municipal s'est achevé à 23h00.

**LE MAIRE**
**Alain GARBE**

**LA SECRETAIRE**
**Elisabeth ODOROWSKI**